REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025, à 19 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Thiébaut SCHELLENBERGER, en date du 17 novembre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : SCHELLENBERGER Thiébaut, MARTIN Anthony, ZINNIGER Roger, GUERRA Laurence, FREY Jean-Marc, MENGIS Emmanuel, NAAS Pascal, PINA Béatrice, MULLER Fabien, STOECKLIN Thiébaud.

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
3. ► Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent
4. ► Divers

Madame Laurence GUERRA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Syndical.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

02 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 04 août 2025 du Comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 26 € par mois

Article 4 : d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

03 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT

Monsieur le Président informe que M. Frédéric KRAFFT a le droit à une promotion interne en tant qu'agent de maîtrise.
Pour le nommer à ce grade, une délibération est nécessaire pour créer ce grade.

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), compte tenu des besoins du service.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

04 – DIVERS

04 – 01 PASSATION DE COMMANDEMENT

Vu les délais demandés par le SDIS et l'approche des élections municipales, le Conseil Syndical decidé d'organiser la passation de commandement du chef de corps des Sapeurs Pompiers en 2026.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Président :
Thiébaut SCHELLENBERGER

Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue
Séance du 24 novembre 2025

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
3. ► Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent
4. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Laurence GUERRA	Secrétaire		